

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MARS 2013**

Délibération
n°2013.03. 42.B

**Contrat de
maintenance,
entretien et
acquisition des petits
matériels de défense
et de sécurité
incendie (1 lot) :
Groupement de
commandes entre le
SMAPE, le Grand
Angoulême, la ville
d'Angoulême et le
CCAS d'Angoulême**

LE VINGT DEUX MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mars 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2013

**DELIBERATION
N° 2013.03. 42.B**

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

CONTRAT DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET ACQUISITION DES PETITS MATERIELS DE DEFENSE ET DE SECURITE INCENDIE (1 LOT) : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SMAPE, LE GRAND ANGOULEME, LA VILLE D'ANGOULEME ET LE CCAS D'ANGOULEME

La ville d'Angoulême, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix sur Charente (SMAPE) et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême (CCAS), souhaitent constituer un groupement de commandes pour les marchés de maintenance, entretien et acquisition de petits matériels de défense et de sécurité incendie.

L'estimation annuelle de la dépense concernant le GrandAngoulême est de 10 000 € HT.

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°,56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur le choix de l'entreprise retenue sera celle du GrandAngoulême et sera présidée par son représentant.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à la maintenance, entretien et acquisition des petits matériels de défense et de sécurité incendie, ainsi que la convention constitutive de ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

.../...

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à venir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013 et est renouvelable annuellement par reconduction expresse trois fois.

D'IMPUTER la dépense au budget principal et aux budgets annexes concernées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 mars 2013	<u>Affiché le :</u> 27 mars 2013